RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

13651809
CR/JC/IB

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE VINGT SEPT AOÛT
A MONTEREAU-FAULT-YONNE (Seine et Marne), 12, boulevard de la République , au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Claire ROLLAT-ROCH, Notaire associé membre de la Société par Actions Simplifiée «Alexis ROCH et Claire ROLLAT-ROCH Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à MONTEREAU-FAULT-YONNE (Seine et Marne), 12, boulevard de la République ,

IMMATRICULE

Société : A-DEQUA CONCEPT.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 7500 Euros.
Siège : [redacted] commercial [redacted].
1 part numérotée 750.
Au nom de Madame Lucienne DEVOUGE.
Valeur CENT QUARANTE-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES (146,82 EUR).

DROITS D'ENREGISTREMENT SUR ÉTAT : 25 €

A DELIVRE EN MINUTE LE PRESENT CERTIFICAT DE MUTATION à la requête de :
Madame Martine VIALA
Madame Geneviève LAURENT
Monsieur Jean BIAU
Ici présents

ATTENDU :

Le décès et la dévolution successorale ci-après relatés.

ET VU :

I - La ou les pièces relatives aux biens de caractère mobilier sus-énoncées sous le titre **"IMMATRICULE".**
II - L'extrait de l'acte de décès de la personne décédée, et le ou les actes ci-après analysés.
Étant précisé que, dans cet acte, le terme " ayants droit " désigne celui ou ceux au profit de qui la succession est dévolue.

CERTIFIE :

JMB

[redacted]

I - Conformément aux lois et décrets en vigueur que les biens de caractère mobilier : titres, sommes, valeurs ou effets désignés sous le titre **"IMMATRICULE"** avec le cas échéant, tous intérêts ou dividendes échus ou à échoir, tout prorata d'arrérages courus au décès, appartiennent aux **"AYANTS DROIT"** en leurs qualités relatées ci-après, tous de nationalité [redacted], qui ont seuls qualité pour en toucher le montant et en donner quittance par eux-mêmes, mandataires ou représentants.

II - Qu'au cas où les présentes et même l'orthographe du nom de famille du titulaire du certificat ne seraient pas les mêmes que ceux énoncés et vérifiés par moi sur le présent certificat de mutation, il y a parfaite identité de personnes entre la personne dénommée audit certificat et la personne décédée.

PERSONNE DECEDEE

Madame Lucienne Louise **DEVOUGE**, en son vivant Retraitée, demeurant à [redacted].

[redacted] le [redacted].

[redacted] et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité [redacted].

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130) (FRANCE), le 9 mars 2021.

Absence de disposition de dernières volontés

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Héritiers

1°) Madame Martine Marie Jeanne **BIAU**, Retraitée, [redacted] de Monsieur Serge **VIALA**, demeurant à MONTMACHOUX (77940) 5 rue de la Petite Vallée.

[redacted] le [redacted].

[redacted]U-FAULT-YONNE (77130) le 30 juin 1978 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité [redacted].

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

2°) Madame Geneviève Claude **BIAU**, Infirmière [redacted] Monsieur Pierre Georges François **LAURENT**, demeurant à [redacted].

Née à [redacted] le [redacted].

Mariée à la mairie de MAROLLES-SUR-SEINE (77130) le 25 juin 1997 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Madame BIAU Geneviève Claude étant divorcée en premières noces de Monsieur Alain BOIS.

De nationalité [redacted].

Résidente au sens de la rég[redacted]

Sa fille.

JAB

3°) Monsieur Jean Philippe Ulysse **BIA** [redacted] Corinne Odette Yvette **BILLY**, demeurant à [redacted].

Né à [redacted] le [redacted].

[redacted] à la mairie de COULOMMIERS (77120) le 6 juillet 1991 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité [redacted].

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

Ses enfants sont nés de son union avec son conjoint prédécédé.

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun divisément pour un tiers.

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Martine VIALA, Madame Geneviève LAURENT et Monsieur Jean BIAU sont habiles à se dire et porter héritiers de Madame Lucienne BIAU leur mère susnommée.

DROITS

En conséquence de ce qui précède, les droits respectifs de chacun des ayants droit sont les suivants :

Madame Martine VIALA : un tiers.

Madame Geneviève LAURENT : un tiers.

Monsieur Jean BIAU : un tiers.

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par l'Office Notarial 12, boulevard de la République à MONTEREAU-FAULT-YONNE (Seine et Marne), le 11 mai 2021.

MUTATION

En conséquence, par suite des faits et actes sus-énoncés, le notaire soussigné certifie que les titres, sommes, valeurs ou effets désignés sous le titre "**IMMATRICULE**", avec éventuellement tous dividendes échus et à échoir et tous droits y attachés, appartiennent maintenant en toute propriété aux ayants droit ci-dessus nommés.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré le présent certificat de mutation en MINUTE pour servir et valoir ce que de droit.

PAIEMENT SUR ETAT

Droits payés sur état : 125 euros (Code général des impôts, art. 635 1, 1°; 680 ; 263 ; annexe 3, art. 245 et annexe 4, art.60).

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers [redacted]45-2590 du 2 novembre 1945.

JBB

[redacted]

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : [redacted].

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

DONT ACTE sur quatre pages

[redacted]

Comprenant
- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

[redacted]